

CASINOS

Commission Paritaire Mixte

Synthèse de la réunion du
mercredi 9 novembre 2016

Sommaire

Approbation de la synthèse de la CPM du 28 septembre 2016	1
Calendrier du 1 ^{er} semestre 2017.....	3
Accord sur la retraite progressive	4
Minima conventionnel	5
Point d'avancée sur les diverses commissions	8
Questions diverses	9



La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Madame Bataillard.

Approbation de la synthèse de la CPM du 28 septembre 2016

La CGT n'approuve pas cette synthèse, mais attend que la période de test sur trois séances soit passée pour en expliquer les raisons.

La CFDT trouve ce support plus facile à utiliser comme document de travail que les minutes. Elle fera part de sa position définitive à l'issue du test.

FO estime que seules les minutes permettent de retracer les négociations avec précision, ce qui est indispensable pour la mémoire collective. FO souhaite donc revenir à ce support.

La CFE-CGC considère la synthèse plus pratique, mais insuffisamment précise pour se remémorer certains propos. Or, les participants ayant plusieurs mandats, il leur est difficile de se souvenir de tout. Les minutes ont l'avantage de retracer avec précision les débats, ce qui est important pour les salariés du terrain. La CFE-CGC émet donc une réserve, mais attend la fin du test pour se positionner définitivement.

Même si la synthèse est bien faite et les principaux points repris, **la CFTC** reste attachée aux minutes qui assurent l'exhaustivité des débats. Elle émet d'importantes réserves sur le maintien de ce support.

Casinos de France se dit très satisfait de cette synthèse, qui donne une idée précise des débats tout étant plus facile et rapide à lire que les minutes.

L'ACIF émet la même position et est favorable à la poursuite du test.

La CGT rappelle qu'en cas de désaccord ou de réserves émises sur la synthèse, il était convenu de reprendre les minutes. À défaut, la CGT avait suggéré un enregistrement sonore des débats, proposition qui n'avait pas reçu de réponse.

De son côté, **la CFDT** avait cru comprendre que pendant ce test les minutes étaient disponibles sur demande.

La CFTC confirme.

La CGT demande que les minutes de la CPM du 28 septembre soient également produites.

Casinos de France rappelle que l'essai porte sur trois séances, ce qui laisse le temps de procéder à des rectifications. Une décision définitive ne sera prise qu'à l'issue de ce test. Si la CGT maintient sa demande de disposer des minutes de la dernière séance, Casinos de France mettra un terme à tout support, quel qu'il soit.

La CGT considère que le test doit se faire à partir des deux supports, afin de pouvoir comparer et surtout permettre à une Organisation de prouver qu'elle a bien tenu tel ou tel propos. Avec la synthèse seule, ce n'est pas possible. De plus, Casinos de France a unilatéralement imposé l'arrêt des minutes au prétexte qu'elles étaient diffusées sur Internet, et non pour une question de coût. Fournir les deux supports pendant trois séances de suite ne devrait donc pas poser de problème.

Quant à renoncer à produire une synthèse ou des minutes, Casinos de France n'a pas à en décider seule.

Mme la PRÉSIDENTE en conclut que la méthodologie sera rediscutée une fois le test réalisé sur trois séances.

Dans l'immédiat, **FO** souhaite savoir si la synthèse du 28 septembre est validée ou non. N'étant pas pour ce support, FO ne la valide pas.

La CGT n'approuve pas la synthèse en l'état et demande à disposer des minutes.

La CFDT souhaite poursuivre le test sur trois séances.

La CFTC ne valide pas cette synthèse, mais attend l'issue du test pour prendre sa décision. Si ce support devait être retenu, il devrait quoi qu'il en soit être assorti des minutes ou d'un enregistrement sonore, afin d'éviter toute contestation. Par contre, si les minutes devaient à nouveau être préférées - ce qu'elle souhaite - la CFDT fait sienne la suggestion de la CGT lors de la dernière séance de ne pas indiquer les noms des intervenants, mais uniquement l'appartenance syndicale.

La CFE-CGC n'approuve pas cette synthèse, sans s'opposer catégoriquement à ce type de support. Mais s'il devait perdurer, elle demande qu'il soit complété d'un résumé de la position de chaque Organisation à la fin de chaque point traité. À l'issue du test, la CFE-CGC se prononcera.

Casinos Modernes valide cette synthèse.

La CGT réitère sa demande de pouvoir disposer des minutes pendant la période de test et souhaite savoir à qui elle doit s'adresser. Mais peut-être que certaines Organisations l'ont et d'autres pas...

Casinos de France s'inscrit en faux ! Laisser entendre que certaines Organisations disposeraient des minutes et pas d'autres est inadmissible. Les minutes de la dernière séance n'ont pas été réalisées. Si la CGT maintient sa demande, qu'elle l'adresse aux trois Organisations patronales.

La CGT fait observer que ce matin la synthèse a donné lieu à un long débat, alors que lorsque les minutes étaient diffusées il n'y avait jamais de contestations.

Calendrier du 1^{er} semestre 2017

La CFDT fournit aux membres un tableau récapitulatif des thèmes qui doivent obligatoirement faire l'objet de négociations en branche, ainsi que leur périodicité et leur état d'avancement. Ce récapitulatif permettra de planifier le travail de la branche en 2017.

Après discussion, les membres de la CPM retiennent le principe suivant :

- Les sujets en cours de négociation seront discutés à chaque commission.
- Les autres sujets seront priorisés en fonction de leur date de négociation obligatoire et de leur pertinence. Deux de ces sujets seront inscrits par séance. Une fois l'un des deux totalement traité, le suivant sur la liste sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine CPM.
- Pourront également être inscrits à l'ordre du jour de n'importe quelle CPM : un point sur l'avancement des sous-commissions ; un point ne relevant pas des négociations

obligatoires, mais que l'ensemble des Organisations patronales et syndicales souhaiterait voir figuré.

Les CPM du 1^{er} semestre 2017 se tiendront les :

- 19 et 20 janvier.
- 22 et 23 mars.
- 7 et 8 juin.

Les sujets abordés seront par ordre de priorité :

- La formation professionnelle.
- Le handicap.
- L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- L'épargne salariale et la participation/intéressement.
- Les CDD saisonniers et l'ordre public conventionnel.

Accord sur la retraite progressive

FO a modifié le projet d'accord afin de tenir compte des observations faites lors de la CPM du 28 septembre. Les organisations sont invitées à se prononcer sur cette dernière mouture (version n° 6).

La CFTC, la CFDT, la CFE-CGC et FO approuvent cet accord.

L'ACIF se prononce contre, en raison de l'absence d'un seuil déclenchant l'automatisme, ce qui ne permet pas à l'employeur de refuser la demande du salarié.

Pour **la CGT**, ce seuil était effectivement prévu.

FO rappelle que les débats avaient conduit à considérer que mettre un seuil ne permettrait pas de traiter équitablement l'ensemble des personnels selon la taille de l'établissement dans lequel ils travaillent.

En lieu et place, il a été prévu qu'en cas de refus par l'employeur de la proposition du salarié, l'employeur en présente trois autres différentes respectant le plus possible la quotité de travail demandée par le salarié tout en permettant à l'entreprise de s'organiser. De même, la saisie des IRP a été prévue en cas de litige.

La CGT demande à consulter ses bases avant de se prononcer.

Avant d'indiquer sa position, **Casinos Modernes** souhaite une suspension de séance afin de se concerter avec Casinos de France.

À la reprise de séance, **Casinos de France** et **Casinos Modernes** suggèrent un ajout permettant à l'employeur et au salarié, lors de l'examen des trois propositions d'organisation du travail, de rediscuter également de la quotité. Cet ajout se ferait au chapitre « initiative de la demande de négociation » de la page 2, avant le dernier paragraphe : « *À défaut d'accord des parties, l'employeur proposera 3 organisations de travail différentes respectant au mieux la quotité choisie par le salarié* ».

L'ACIF ne s'oppose pas à cet ajout, mais ne signera pas l'accord si le principe d'automaticité est maintenu.

La CGT est contre cette proposition qui permettrait à l'employeur de décider de l'organisation du travail, mais également de la quotité. Cette dernière doit rester à la main du salarié.

La CFDT partage le point de vue de la CGT. C'est au salarié de choisir comment il compte mettre en œuvre sa retraite progressive. Qui plus est, en contrepartie de la suppression du seuil automatique, les employeurs s'étaient engagés à respecter la quotité voulue par le salarié.

FO, la CFE-CGC et la CFTC confirment. Le salarié acceptera une des 3 propositions d'organisation faite par son employeur, mais sur la base d'une quotité qu'il aura lui-même déterminée.

Casinos de France et **Casinos Modernes** entendent les remarques. Ils retirent leur proposition d'ajout et acceptent de signer l'accord en l'état.

FO fournira à Casinos de France la version corrigée d'une coquille repérée par l'ACIF en page 3, qui se chargera de sa mise à la signature dans les jours qui viennent.

La séance, suspendue à 12 heures 20, reprend à 14 heures 15.

Minima conventionnel

Casinos de France, chargé de présenter la synthèse de l'activité des casinos en 2015-2016, explique qu'il manque encore trop de résultats pour donner un chiffre précis. Le sentiment qui se dégage est que l'activité, sans être catastrophique, sera probablement en dessous de celle de l'année précédente (2,7). À ce stade, l'estimation se situe entre + 1,5 % et + 2 et quelques.

A priori, le secteur a cessé de dégringoler, mais ce n'est pas le signe d'une reprise énorme. Les résultats semblent contrastés, certains établissements ayant été beaucoup plus impactés que d'autres par les événements de l'été, en particulier dans le Sud.

FO souhaite connaître le sentiment des organisations patronales sur les minimas, à l'heure où celles-ci voient l'horizon s'éclaircir.

Casinos de France tempère cette affirmation. Il serait étonnant que le résultat atteigne les 2,74 de l'année précédente. Certaines administrations font en sorte que cela ne reparte pas aussi fortement que souhaité, en voulant imposer un contrôle réglementaire.

D'autres laissent entendre que les casinos servent à blanchir de l'argent. C'est le cas d'un amendement récent du Sénat. Cette profession n'est pas une profession de voyous ; elle ne peut donc pas laisser écrire de tels propos. Ce sénateur, ces lobbyistes n'ont pas écrit cela par hasard.

La CFE-CGC se dit toujours prête à défendre l'image du métier. Ne pas le faire serait irresponsable. Cependant, il ne faut pas noircir le tableau : depuis quelques années la profession a largement bénéficié d'une déréglementation assez poussée, notamment dans la gestion des jeux. Les tutelles se sont montrées très généreuses, et les salariés attendent leurs dividendes.

Casinos de France précise son propos. Celui-ci vise FO, qui a défendu l'interdiction des clubs en affirmant que ce seront « *des usines à blanchir, comme les casinos* ». Ce n'est pas admissible.

FO considère que lorsque l'on multiplie les officines de jeux - notamment par le biais de clubs mais aussi sur Internet - on multiplie les possibilités de blanchiment. Son propos ne va pas plus loin.

Casinos de France relève que la rédaction peut laisser penser que cela concerne uniquement les casinos. C'est regrettable, car cette idée a été utilisée par un sénateur dans l'exposé des motifs d'un amendement sur l'article 28 du projet de loi sur le statut de Paris.

Ce projet de loi est passé au Sénat sans cet article 28, mais l'Assemblée nationale le réintroduira probablement. Il faudra déposer des amendements. Il est question de réintroduire des clubs à titre expérimental à Paris sur cinq ans, mais le risque est grand d'en voir s'installer ailleurs. Cet article modifie complètement la physionomie des jeux sur l'ensemble du marché français.

FO rappelle que dans ses communications, le Gouvernement fait état de problèmes d'ordre public lié à la prolifération de parties de jeu clandestines. Outre le risque d'extension du modèle à l'Hexagone, les casinos n'auront jamais la mainmise sur le contenu de l'offre de jeux. Les nouveaux opérateurs sauront eux aussi trouver la porte des ministères pour défendre leur modèle, avec les contraintes en moins. Tout le monde est en danger, entreprises et salariés.

Mme la PRÉSIDENTE suggère de lancer la discussion sur les minimas.

La CFE-CGC propose une augmentation de 10 %, dans la mesure où les organisations patronales semblent plutôt optimistes.

La CGT demande des précisions sur la tendance des machines à sous.

Casinos de France ne peut donner de détail par secteur, mais a le sentiment qu'elles ont à peu près bien résisté. Des précisions pourront sans doute être apportées lors de la prochaine séance.

La CFDT se rallie à la proposition de 10 %, mais souligne que les négociations sur les minima conventionnels doivent prendre en compte l'égalité professionnelle. Une disposition est-elle prévue pour un rattrapage des écarts dans les rémunérations entre hommes et femmes ?

Casinos de France rétorque que le principe d'un minima de branche est qu'il est asexué. L'égalité professionnelle doit être prise en compte, mais au niveau des négociations d'entreprise. Avec les grilles de rémunération, chacun touche la même chose. Le problème est davantage lié à l'ancienneté ; il sera comblé progressivement.

FO relève que les salaires sont de plus en plus individualisés dans les entreprises, notamment pour les cadres. Le principe d'un salaire identique à fonctions identique est loin d'être respecté. Sur l'égalité hommes-femmes, il convient de se doter d'outils contraignants.

La CFDT ajoute que les problèmes d'égalité se retrouvent aussi dans la notion de « travail de valeur égale » (les métiers majoritairement féminins sont moins rémunérés), et se lisent dans les salaires médians du rapport de branche.

Casinos Modernes n'a pas le sentiment qu'il y ait inégalité, même si le rapport de branche montre parfois des disparités, qui s'expliquent par le faible volume de population. Ces disparités sont plutôt favorables aux hommes, mais pas toujours.

La CFTC constate une différence d'évolution professionnelle, surtout dans les jeux de table.

Mme la PRÉSIDENTE demande que l'on revienne au sujet.

Casinos de France annonce la proposition commune des trois organisations patronales : + 0,5 % sur l'ensemble de la grille.

Après une suspension de séance, considérant qu'il faut rompre avec les négociations *a minima* pratiquées depuis plusieurs années et partager la reprise avec les salariés, à l'exception de la CGT l'intersyndicale réclame une ouverture des négociations sur la base de 3,5 % pour toutes les catégories.

La CFTC se demande si, avec la baisse des effectifs et le CICE, le résultat net de la profession n'enregistre pas une hausse supérieure à la fourchette annoncée de 1,5 % à 2 et quelques.

Casinos de France répond que la branche n'est pas dans la capacité de donner un résultat net, qui varie selon les entreprises. Elle se doit tenir compte de toutes les entreprises qui la constituent. Le secteur présente des situations très disparates. Le rôle de la branche est de maintenir une certaine cohérence dans la grille des minima, en lien avec l'inflation mesurée par l'indice Insee.

FO propose de comparer le cumul de l'inflation des dix dernières années aux augmentations de salaire octroyées sur cette même période, et de verser la différence aux salariés.

Casinos de France, au vu de l'écart entre les propositions (0,5 % et 3,5 %), propose à chaque partie de revenir au mois de décembre en ayant travaillé sa copie. Pour parvenir à un accord, des efforts très sensibles doivent être fait d'un côté comme de l'autre. Si les résultats attendus le permettent le patronat pourra éventuellement faire un geste, mais en aucun cas à hauteur de 3 %.

La CFE-CGC se demande comment mobiliser les salariés sur une défense significative de la profession si celle-ci ne mise pas sur l'humain. En matière sociale, celle-ci a procédé à des destructions d'emplois massives qu'alors qu'elle a bénéficié d'aménagements réglementaires et fiscaux. Revenir avec 7 euros d'augmentation n'est pas crédible, surtout dans une profession pour laquelle près de 15 milliards ont été misés.

FO appelle les délégations patronales, qui affirmaient récemment : « *Les salariés sont une richesse, un investissement, non une charge* », à le prouver dans la renégociation de branche.

La CFDT réclame le chiffrage du CICE. Revaloriser les salaires, rendre le métier attractif serait un message d'investissement envoyé aux salariés lorsqu'il n'y a pas de créations d'emplois.

Casinos de France estime que les salariés sont une richesse, mais là, il s'agit des minima de branche. Il ne peut que solliciter les adhérents pour qu'ils intègrent ce point de vue. Le Pacte de responsabilité ne concerne pas seulement les mesures sociales. Les casinos n'ont pas à rougir de leur utilisation du CICE, car sans ces aides les conséquences sur l'emploi auraient été pires.

Point d'avancée sur les diverses commissions

Casinos de France explique qu'une CPNE a eu lieu après la CMP. S'agissant des classifications, il a été convenu que chaque organisation fasse remonter ses observations à Casinos de France, afin de préparer la prochaine CPNE, fixée au 10 janvier.

FO jugeant la date butoir du 30 novembre trop juste, **Casinos de France** accorde une semaine supplémentaire pour remonter ses remarques, soit le 15 décembre.

La CGT évoque la Commission sécurité récemment créée pour répondre aux problèmes techniques. Pour Casinos de France, l'aspect réglementaire est un souci. La Commission réclame un positionnement très clair des autorités de tutelle sur la carte professionnelle. Un projet de courrier à l'étude a été envoyé aux organisations pour qu'elles se positionnent.

Casinos de France regrette l'absence de certaines organisations lors de cette première réunion de calage. Par ailleurs cette Commission, qui est une émanation de la CMP, n'a pas autorité pour écrire à un quelconque organisme. En conséquence, Casinos de France s'oppose à l'envoi de ce courrier ; toutefois, les organisations peuvent solliciter les tutelles en question.

La CGT doute que la carte d'employé de jeu suffise, comme l'affirme la partie patronale. Elle posera la question de la détention de la carte professionnelle à l'autorité de tutelle.

La prochaine réunion aura lieu le 15 novembre, et la prochaine CPNST le lendemain.

FO rappelle qu'une commission paritaire santé (CPS) s'est tenue le 10 octobre sur l'appel d'offres sur le régime de santé et de prévoyance. Les organisations doivent apporter leur accord par courriel à la seule proposition reçue (Malakoff Mederic et UNIP), qui prévoit une légère diminution du taux pour la mutuelle et le maintien du taux de la prévoyance pour deux ans.

Le relevé de décisions envoyé à chaque organisation est clair, mais la question du devenir du régime des retraités demeure. Il s'agit soit de maintenir l'existant, soit de les intégrer avec les actifs. La proposition des assureurs n'a pas été reprise dans la synthèse du courtier GPS, et ne figure pas dans le relevé de décision. L'a-t-on occultée volontairement ?

Casinos de France estime qu'intégrer les retraités dans le régime des actifs, c'est détériorer le régime de mutuelle et de prévoyance dans les années à venir.

La CGT ajoute qu'il y avait dans le débat une demande de garantie sur trois ans, qui n'a pas été retenue. Elle ne peut répondre sans avoir les tenants et les aboutissants du contenu.

Casinos Modernes précise que l'option de trois ans a été refusée par les assureurs. Faute de visibilité sur les conséquences d'une intégration des retraités, il préfère voter blanc.

FO insiste sur la nécessité de trancher avant le 31 décembre.

Casinos de France souligne qu'il s'agit du simple renouvellement de la convention d'assurance. L'intégration des retraités doit faire partie de la négociation de l'accord de branche.

La CGT s'étonne que la garantie sur trois ans n'ait pas été retenue.

Pour avoir suivi de près le sujet, **Casinos de France** répond que cela n'a pas été possible.

FO estime qu'il n'y a pas de problème si la négociation peut avoir lieu après.

La CFDT souhaite que deux personnes par organisation puissent participer à la CPS. Une modification du règlement intérieur est prévue lors de la prochaine CPS, le 25 janvier.

Mme la PRÉSIDENTE demande si d'autres commissions se sont tenues.

La CGT fait état d'une la CPMI (commission d'interpellation) saisie sur la désignation d'un représentant syndical. La CPMI a donné une réponse. Le compte rendu circule pour signature.

Questions diverses

La CGT demande si le courrier aux autorités de tutelle concernant la carte professionnelle sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine CPM. La question est simple : la carte professionnelle

s'impose-t-elle en plus de la carte d'agrément d'employé de casino pour le contrôleur d'entrée, la vidéo ?

Mme la PRÉSIDENTE souligne que la CMP est une instance de négociations, et qu'elle n'a aucune existence juridique pour ester ou interpeller les autorités.

Casinos de France suggère qu'une intersyndicale envoie ce courrier aux institutions, mais insiste sur le fait que ce sujet doit être débattu en Commission sécurité.

La CGT rappelle qu'au moins trois organisations syndicales ont souligné la nécessité d'avoir un éclaircissement sur ce sujet, car si les salariés concernés n'ont pas de carte, un officier peut résilier le contrat de plein droit. Or certains salariés détiennent la carte professionnelle, d'autres non.

Ce sujet a déjà été longuement abordé en CMP. Charge aux organisations syndicales qui souhaitent s'associer à ce courrier de se manifester.

Mme la PRÉSIDENTE propose de fixer l'ordre du jour de la CPM des 19 et 20 janvier :

- Approbation de la synthèse.
- Retraite progressive : suite.
- Minima conventionnels : suite.
- Formation professionnelle.
- Handicap.
- Point sur l'avancée des différentes commissions paritaires.
- Questions diverses.

Elle demande si des accords sont en vue sur les thèmes de négociation déjà fixés (formation professionnelle et handicap) pour la CMP des 19 et 20 janvier.

Casinos de France mentionne un accord sur le handicap pouvant servir de base de départ aux débats. Sur la formation professionnelle, la branche part de zéro.

La CGT souhaiterait un bilan sur l'application des mesures de l'accord de 2008 sur le handicap.

Casinos de France répond que les seules données disponibles figurent dans le rapport de branche.

La CGT suggère de solliciter le partenaire ICC pour reprendre les mesures concernant le handicap dans chaque rapport de branche depuis 2008, et d'en faire un bilan.

La séance est levée à 16 heures 45.